

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 28 Juin 2017

3203

#### ■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Médiation de l'Eau et paiement de la cotisation pour l'année 2017

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les Collectivités et les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a précisé (article L133-4 du Code de la Consommation) que tout consommateur est informé par le professionnel de la possibilité qui lui est offerte de recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Au-delà du traitement des litiges individuels, le Médiateur de l'Eau établit un rapport annuel de son activité qui permet de dégager les axes d'amélioration des services rendus aux consommateurs, mais aussi les actions envisageables pour éviter les litiges futurs.

Ce rapport propose donc l'adhésion de la Métropole à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation au titre de l'année 2017 pour les communes gérées en régies sur son territoire (Plan-de-Cuques et Gémenos sur le Territoire de Marseille Provence et Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sur le Territoire du Pays de Martigues); les usagers des communes du territoire métropolitain délégué bénéficiant du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif du territoire de Marseille Provence (régies de Gémenos et Plan-de-Cuques) étant de 11 035, le montant de l'abonnement annuel est de 500 € HT.

Par ailleurs, le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif du territoire du Pays de Martigues étant de 34 289, le montant de l'abonnement annuel est de 611,47 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la consommation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La Loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettant, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale;
- La délibération n°DEA 004-1261/16/BM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de deux conventions de partenariat entre l'association de la Médiation de l'Eau et la Métropole Aix-Marseille-Provence (Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues et les Régies de l'eau de Plan-de-Cuques et Gémenos) ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole adhère à la Médiation de l'Eau au titre de l'année 2017 et régularise le paiement des prestations réalisées au cours de l'année 2016.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation pour l'année 2017 ainsi que la régularisation des prestations réalisées au cours de l'année 2016 qui s'élèvent à :

Territoire de Marseille Provence :

- Abonnement 2017 : 500 € HT

- Régularisation des prestations réalisées au cours de l'année 2016 : 50 € HT (1 saisine)

Territoire du Pays de Martigues :

- Abonnement 2017 : 611,47 € HT

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Au niveau de l'abonnement :

- Conseil de Territoire Marseille Provence : les crédits nécessaires (500 € HT) seront positionnés sur le budget annexe de l'eau sous-politique F170 – nature 6281 ;
- Conseil de Territoire du Pays de Martigues : les crédits nécessaires (611,47 € HT) seront positionnés sur le budget annexe de l'eau nature 6288.

Au niveau des prestations (saisine, instruction simple, instruction complète) :

- Conseil de Territoire Marseille Provence : les crédits nécessaires (50 € HT) seront positionnés sur le budget annexe de l'eau sous-politique F170 – nature 6281 – 3DEAEG ou 3DEAP ;

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI